



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTE DU MAIRE du 15/11/2022

Le Maire de Boinville le Gaillard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation (article L.511-4-1),

Considérant que l'état du monument funéraire, concession perpétuelle N° F 19, Famille DURET - LEVASSOR, constitue un danger imminent pour la sécurité des visiteurs et pour la préservation des monuments mitoyens : risque d'effondrement de l'édifice,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la libre circulation dans le cimetière, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril,

ARRÊTE

Article 1er

L'accès à la concession N° F 19, Famille DURET - LEVASSOR, est interdit,

Article 2

Les travaux de démontage de la partie haute du monument seront entrepris par la Commune. La mise en demeure des titulaires n'ayant pas pu être remise aux titulaires, aucune adresse n'étant connue de nos services, la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours affecté à cet effet,

Article 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage sur les lieux et en Mairie,

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Fait à Boinville le Gaillard, le 17/11/2022

Le Maire ,
Jean-Louis FLORES.

